

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
A.S.A. DU CANAL DE GAP**

**DOCUMENT AFFICHE DU 21.11.2025 AU 08.12.2025**

Nombre de syndics en exercice	:	10+04
Nombre de présents ou représentés	:	09+01
Pour	:	09
Contre	:	00
Abstention	:	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT  
Séance du 19 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre à 09h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert Nebon, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 06 novembre 2025.

**Etaient présents :** Claude Nebon, Nathalie Baille, Rémi Queyrel, Jérôme Amouriq, Jean-François Tourres, Joel Reynier (Suppléant),

**Était absent :** Gaël Pascal

**Étaient excusés et représentés :** Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq), René Eymery (Pouvoir donné à Claude Nebon), Jean-Pierre Martin (représenté par Robert Nebon)

**Assistaient sans voix délibérante :** De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier).

**Secrétaire de séance :** Claude Nebon,

**Objet :** Attribution du marché de blindage de la face amont du barrage des Ricous à l'entreprise MG Construction.

---

Monsieur le Président expose au conseil syndical qu'une consultation a été lancée en vue de procéder aux opérations de blindage de la face amont de la prise des Ricous à la suite de dégradations liées aux crues 2023 et 2024.

Le Directeur fait lecture du rapport d'analyse des offres, en précisant que deux offres ont été reçues dans les délais, que ces travaux impliquent la mise en œuvre des tôles en acier à des fins de blindage et de coffrage et de béton entre la face amont du barrage et les tôles de blindage.

Une première consultation a été lancée en septembre par mail auprès de 13 entreprises et aucune n'a répondu.

Une deuxième consultation a donc été lancée début octobre 2025 pour les 13 mêmes entreprises.

Par la suite il a été décidé d'adresser la consultation à l'entreprise Pistono.

La date de remise des offres étant le 23 octobre 2025, deux offres ont été reçues et sont exploitables.

Il s'agit de la société MG Construction et la société Borel BTP.

L'examen des offres montre que celles-ci sont recevables, que les entreprises sont capables de conduire les travaux, les pièces demandées lors de la remise des offres sont jointes aux propositions des entreprises.

Le rapport d'analyse des offres précise que l'entreprise Borel indique des prix supplémentaires qui n'ont pas été demandés dans le cahier des charges et après étude, par comparaison à la société MG construction, ceux-ci ont été retirés de l'offre.

Il ressort que les nouvelles offres sont proposées par les entreprises :

- Borel TP d'un montant de 76 813,07 euros HT et l'entreprise MG construction d'un montant de 65 290 euros HT.

Il ressortira du rapport d'analyse d'offres, qu'à l'issue de l'analyse des critères techniques, délais et prix, l'entreprise MG Construction obtient un nombre de points supérieur à l'entreprise Borel TP.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à la majorité des membres présents et représentés décide de :

- D'attribuer le marché de blindage du barrage des Ricous à l'entreprise MG Construction située Le Châteauvieux - 26 Plaine de Lachaup 05000 Gap - Siret 953 83107000016 pour un montant de 65 290 euros HT soit pour un montant de 78 348 euros TTC, rendue titulaire du marché.
- Donner tout pouvoir au Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

*Une feuille d'émarquement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.*

Le Secrétaire de séance

Claude Nebon



Certifiée et rendue exécutoire,

Après affichage

Le President

